

Arrêté du Maire

N° 2026-1157/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise HAEFELI - Rue des Berniers - 70200 LURE, en date du vendredi 04 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose de gaines électrique avenue du Maréchal Joffre, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement avenue du Maréchal Joffre – Travaux HAEFELI

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise HAEFELI, sera interdit avenue du Maréchal Joffre sur les 5 emplacements de stationnement en bataille situés au droit de l'immeuble sis au n° 40, **du lundi 21 septembre au jeudi 15 octobre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Les voies de circulation seront successivement neutralisées avenue du Maréchal Joffre, à hauteur de l'immeuble sis au n° 40, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **sur une durée de 7 jours, dans la période comprise entre le lundi 21 septembre et le jeudi 15 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue du Caporal Peugeot seront déviés en direction de la rue Jean Bauhin.
- Pour sortir de leur résidence, les riverains de l'avenue du Maréchal Joffre seront dirigés en direction de la rue Jean Bauhin.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite avenue du Maréchal Joffre, au niveau du passage piétons situé à hauteur de l'immeuble sise au n° 40, **sur une durée de 7 jours, dans la période comprise entre le lundi 21 septembre et le jeudi 15 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise HAEFELI devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 6 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise HAEFELI – Rue des Berniers – 70200 LURE chargée de l'exécution des travaux.

Article 7 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 16 Septembre 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 16/09/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

